



Manger dans une salle fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 22 janvier 2008

A-t-on le droit de manger (gamelle, sandwich) ou boire un café dans une salle réservée aux fumeurs (conforme à la réglementation) dans une entreprise

Réponse :

Voici un extrait de la [circulaire du 29 nov. 2006](#) (J.O. du 5 déc. 2006)

III. Les normes techniques Les emplacements réservés aux fumeurs sont des salles closes qui doivent respecter les normes de ventilation décrites au 1o de l'article R. 3511-3. Ils doivent être dotés de fermetures automatiques, sans possibilité d'ouverture non intentionnelle, et ne pas constituer un lieu de passage. La superficie totale de ces emplacements ne pourra pas dépasser 20 % de la superficie totale de l'établissement au sein duquel ils sont aménagés et chaque emplacement ne pourra excéder 35 mètres carrés. **Ces emplacements seront affectés à la seule consommation de tabac** et aucune prestation de service réalisée par un salarié, qu'il appartienne ou non à l'établissement, ne pourra y être délivrée. De même, aucune tâche d'entretien et de maintenance ne pourra y être exécutée sans que l'air ait été renouvelé, en l'absence de tout occupant, pendant au moins une heure.